



Arrêté CONC_2018_66

Le Président,

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le lundi 19 novembre 2018

Arrêté CONC_2018_66 du 19 novembre 2018 modifiant l'arrêté CONC_2018_63 du jeudi 25 octobre 2018 portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des concours externe et interne d'accès au grade d'Ingénieur Territorial, session 2019.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016** portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- **VU le décret n° 2016-206 du 26 février 2016** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- **VU le décret n°2006-1695** du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- **VU l'arrêté du 27 février 2016** fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

- **VU le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018** relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC_2018_63 du 25 octobre 2018** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des concours externe et interne d'accès au grade d'Ingénieur Territorial, session 2019.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 5 de l'arrêté CONC_2018_63 du 25 octobre 2018 est modifié comme suit :

Les candidats au concours externe, qui accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme dont l'obtention constitue la condition d'inscription au concours externe, doivent fournir, lors de leur inscription au concours, une attestation justifiant de **la réalisation de ce cursus**. (Dans ce cas, seuls seront pris en compte les diplômes ne donnant pas lieu à saisine de la commission d'équivalence). L'attestation d'obtention dudit diplôme devra être fournie au plus tard **le lundi 9 septembre 2019**.

En application du décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale **pour les titulaires d'un doctorat** : Tous les candidats du concours externe devront fournir à l'autorité organisatrice une fiche individuelle de renseignement, non notée, qui servira de base à l'épreuve d'entretien avec le jury et sera intégrée au dossier d'inscription. Cette fiche individuelle de renseignement sera mise à la disposition des candidats sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône. Les candidats auront jusqu'au **jeudi 28 février 2019**, date de la clôture des inscriptions pour renvoyer la fiche de renseignement.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.



Georges CRISTIANI